



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE n°2016-41 du 25 mars 2016 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société CAFES RICHARD concernant l'extension de son entrepôt situé au 106, rue des Fossés Blancs à Gennevilliers.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,



**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R512-46-1 à R.512-46-30,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté MCI n°2015-44 du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-015 du 22 janvier 2003 réglementant les activités de torréfaction de stockage et de distribution de cafés de la société CAFES RICHARD au 106, rue des Fossés Blancs à Gennevilliers,

**Vu** la demande présentée le 27 janvier 2016 par Monsieur Pierre RICHARD Directeur Général de la Société CAFES RICHAD France, dont le siège social est situé 106, rue des Fossés Blancs à Gennevilliers et complétée le 10 mars 2016 à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'un nouvel entrepôt contigu au bâtiment existant, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique	Installations et activités concernées	Caractéristiques
1510-2 E	<p><b>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</b></p> <p>Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Matières combustibles : 1216 t</p> <p>Volume de 110 751 m<sup>3</sup></p>

**Vu** les pièces jointes à cette demande relative à un nouvel entrepôt soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 et qui sera connecté au bâtiment existant,

**Vu** le rapport du 22 mars 2016, de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France-Inspection des installations classées, estimant le dossier complet et recevable et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,

**Considérant** que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 du Code de l'environnement,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, **du 9 mai 2016 au 6 juin 2016 inclus**, sur la demande d'enregistrement précitée en vue d'accroître les capacités de stockage dans un nouvel entrepôt situé au 106, rue des Fossés Blancs à Gennevilliers, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

1510/2 : Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>. (matières combustibles 1216 tonnes, volume de 110751 m<sup>3</sup>) – installation soumise au régime de l'enregistrement.

### **ARTICLE 2** :

Un dossier de consultation du public (demande avec ses annexes) sera déposé à la Mairie de Gennevilliers, Direction de la Réglementation Urbaine, service communal d'hygiène et de sécurité située au 177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles du service.

La demande formulée par l'exploitant est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine-Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées-167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clora le registre et l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

**ARTICLE 3 :**

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies de Gennevilliers (92), d'Asnières-sur-Seine (92), de Villeneuve-la-Garenne (92), par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

**ARTICLE 4 :**

La demande d'enregistrement déposée par la Société CAFES RICHARD peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 :**

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Messieurs les Maires de communes de Gennevilliers, d'Asnières-sur-Seine de Villeneuve-la-Garenne, Madame la Chef de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Préfecture des Hauts-de-Seine

**Thierry BONNIER**

